

discussions prolongées au sujet du projet de résolution. Nous n'avons certes pas l'intention de retarder la présentation du projet de loi. (*Applaudissements.*) Nous voulons que le bill soit présenté immédiatement pour nous permettre d'étudier le régime en détail, afin de savoir dans quelle mesure il assurera ou non des pensions suffisantes à tous les Canadiens.

Pourrais-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Me serait-il permis de revenir à l'appel des motions, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mlle LaMarsh: Avant que la Chambre passe au prochain article de ses travaux, me serait-il permis de déposer les documents dont j'ai parlé lorsque nous siégeons en comité plénier, et demander également la permission de faire imprimer ces documents en appendice au *hansard* d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: S'agit-il du Livre blanc? Nous le soumettra-t-on maintenant, avant de poursuivre ce débat?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je viens de déposer ce document et tous les membres pourront donc en prendre connaissance.

L'hon. M. Churchill: Demain. Nous ne le verrons pas avant demain.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y en a quelque 500 exemplaires à la distribution, où les honorables députés pourront s'en procurer.

[NDLR: On trouvera en appendice le texte du document.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La Chambre me permettrait-elle de prolonger la période réservée à l'appel des motions, afin d'annoncer l'ordre de nos travaux pour le reste de la semaine?

Il n'y aura aucune modification à l'ordre des travaux déjà annoncés, pour ce qui est du débat sur le budget. Nous entreprendrons ce débat sur le budget demain et le poursuivrons jeudi et vendredi. Jeudi, je serai en mesure d'annoncer de façon définitive les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Quand il dit que le débat sur le budget constituera l'ordre du jour de demain, se rend-il compte qu'il y a un certain avis de motion inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui qui devrait venir en tête des travaux de demain? A-t-on pris des dispositions à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Je parle des travaux du gouvernement comme tels. Je suis au courant de la chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION AMBULANCIÈRE DE SAINT-JEAN

M. John R. Matheson (Leeds) propose la 2^e lecture du bill S-5, concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association ambulancière de Saint-Jean.

—Monsieur l'Orateur, je prendrai la parole pour proposer la deuxième lecture du bill S-5, loi concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association ambulancière de Saint-Jean, bill que le Sénat a adopté le 12 mars 1964. L'Association ambulancière de Saint-Jean est bien connue de tous les honorables députés. Parmi les présidents honoraires se trouvent le très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) et le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Les honorables représentants en cet enceinte sont au courant du travail qu'accomplit l'Ambulance. J'inviterai les honorables députés à se reporter à la réponse qui a été donnée à la question n° 19, consignée à la page 540 du *hansard*, et qui indique que le nombre de militaires qui ont été formés depuis dix ans suivant les normes de la Brigade ambulancière Saint-Jean est d'environ 155,000. Ce n'est là qu'une fraction de l'œuvre qu'elle accomplit en faveur des organismes chargés des mesures d'urgence et des civils en général.

Le but principal du bill est d'attribuer à la Société des objets et des pouvoirs correspondant à la seule fonction dont elle s'acquitte en fait, depuis 1946, à savoir, celle de simple fidéicommissaire du prieuré qui détenait des titres de propriétés possédées en usufruit par le prieuré, plus particulièrement défini dans le préambule du bill, et, à cet égard, de définir en vertu de quel fidéicommiss la société détient telle propriété. D'autres fins du bill sont l'obtention d'un local pour le siège de la corporation, une définition de sa participation conforme à la maîtrise et à la direction